

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-55 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 22 novembre 2022.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

### DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

Tarifs Garderie Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L’an deux mille vingt deux

Et le vingt-deux novembre,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :**

LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PUCHE Viviane donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de l’éducation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs périscolaires applicables pour la garderie du matin et du soir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants selon le quotient familial des familles,

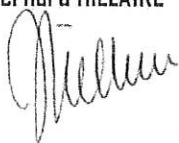
	Quotient Familial	Tarif
Garderie	De 0 € à 505 €	0.90 €
	De 506 € à 765 €	1.00 €
	Plus de 765 €	1.10 €
	Tarif majoré selon conditions fixées dans le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3.00 €

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que malgré l’augmentation des tarifs du traiteur scolaire Terres de Cuisine dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire, les tarifs de la cantine restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité les tarifs de la garderie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202255-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).